

ASSURANCES

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- ✓ l'un auprès de MMA, n° 112 024 350, régi par le Code des Assurances,
- ✓ l'autre auprès de la MDS, n° 870, régie par le Code de la Mutualité.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE

La Fédération Française de Voile et ses composantes :

- ↳ les ligues,
- ↳ les comités départementaux,
- ↳ les centres de haut niveau labellisés,
- ↳ les associations affiliées à la Fédération, dont les associations de classes et associations nationales,
- ↳ les établissements agréés.

Les personnes physiques composées :

- ↳ des Licenciés de la Fédération Française de voile dont les dirigeants statutaires,
- ↳ de tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les collaborateurs bénévoles non licenciés,
- ↳ des fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés.

AU TITRE DU CONTRAT "ACCIDENTS CORPORELS"

Les titulaires d'une licence :

- ↳ licence club FFVoile adulte,
- ↳ licence club FFVoile jeune,
- ↳ licence enseignement,
- ↳ licences temporaires,
- ↳ licence « primo licencié ».

Les Bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leur concours à l'organisation des activités de la Fédération ou de ses composantes.

POUR QUELLES ACTIVITES ?

L'activité voile

Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :

- ↳ lors de l'enseignement
- ↳ lors des entraînements,
- ↳ lors des compétitions,
- ↳ lors de la pratique libre.

Sont également comprises les manifestations de promotion, démonstrations de sécurité...

Les embarcations utilisées ne pourront pas dépasser une longueur de coque de 18 m.

Ses activités sportives annexes

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile,
- activités sportives de substitution ou stages sportifs encadrés par la Fédération Française de Voile et ses composantes.

L'activité moteur

- Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 250 CV :

- ↳ pour la surveillance et l'organisation des activités voile assurées
- ↳ par les arbitres de la Fédération Française de voile inscrits sur une liste officielle
- ↳ par les licenciés de la Fédération Française de voile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions.

Le fonctionnement à terre

- Le fonctionnement des locaux et bureaux utilisés par la Fédération Française de Voile et ses composantes,
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre de ses activités statutaires,

- Le fonctionnement et/ou l'exploitation à titre gratuit :

- d'ateliers de réparation d'embarcations de plaisance ou de voileries des clubs nautiques,
- de garages ou parcs à bateaux, mouillages pendant le désarmement en "chambre à vase", dans les hangars ou sur les terrains de l'assuré ou aux postes de mouillage sur corps morts, de parking.

- L'utilisation selon les règles de sécurité en vigueur de grues et d'engins de levage spécialement aménagés pour la manutention d'embarcations de plaisance (force de levage inférieure à 2 tonnes),

- L'activité non concédée de bars et/ou services de restauration réservés exclusivement aux membres licenciés et à leurs invités.

Les activités extra sportives exercées à titre récréatif : telles que la participation à des manifestations festives à caractère privé, notamment fêtes, soirées dansantes, repas, sorties à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur au cours de ladite manifestation, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération Française de Voile, ses organismes affiliés.

Sont exclues :

- toutes manifestations organisées à des fins commerciales (sont admises toutefois les manifestations payantes organisées de façon ponctuelle et procurant au groupement sportif des recettes complémentaires non régulières),
- toutes manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique.

Au cours des trajets nécessaires pour la présence des personnes physiques assurées aux réunions et manifestations sportives et statutaires.

POUR QUELLE ETENDUE GEOGRAPHIQUE ?

EUROPE

Les garanties s'exercent dans les pays d'EUROPE géographique (cf. carte disponible sur le site internet de la Fédération Française de Voile www.ffvoile.org).

Toutefois l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau et en tout état de cause dépasser 200 milles au large des côtes.

Concernant la FRANCE les garanties s'exercent également :

- en NOUVELLE CALEDONIE
- dans ses départements et territoires d'OUTRE MER.

Par extension sont couverts les licenciés des ligues Martinique et Guadeloupe navigant dans la zone CARAIBES, quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas 300 milles.

EXTENSION MONDE ENTIER

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement officiel ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement en question est organisé par la Fédération Française de Voile et ses composantes, et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

Toutefois, l'étendue géographique des garanties ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau et en tout état de cause dépasser 200 milles au large des côtes.

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

	Licence Club FF Voile Adulte	Licence Club FF Voile Jeune	Licence enseignement	Licence temporaire
MMA	5,60 €	1,44 €	0,60 €	1,36 €
MDS	0,55 €	0,59 €	0,24 €	0,14 €
TOTAL	6,15 €	2,03 €	0,84 €	1,50 €

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MMA / MDS	Assurances MADER Immeuble « le Challenge » - Bd de la République B.P. 3004 - 17030 LA ROCHELLE CEDEX	TEL. : 05.46.41.20.22 FAX : 05.46.41.64.80) http://www.ffvoile.org) (la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)
ASSISTANCE RAPATRIEMENT	Tél : 01.45.16.65.70 (*)	Fax : 01.45.16.63.92 (*)	(*) (International : + 33.1) Télec : 261.531

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

MMA/MDS	MMA – MOC LOISIRS – 10, bld Alexandre Oyon – 72030 – LE MANS CEDEX 9 Vos interlocuteurs : Mr MOUSSAY – tél : 02 43 41 73 90 – Melle ROME et M LEGAL – tél : 02 43 41 87 75 Télécopie : 02 43 41 58 51	http://www.ffvoile.org ou www.mma.fr
---------	---	---

QUELLES SONT LES GARANTIES DES 2 CONTRATS ?

RESPONSABILITE CIVILE / CONTRAT MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

- Responsabilité civile :**
- Tous dommages confondus 8 000 000 €
 - dont dommages matériels 1 525 000 €
 - (franchise 150 €) (1)
- Recours et défense pénale :**
- Frais et honoraires 25 000 €
 - (réclamation minimum 250 €)
- Frais de retraitement :**
- Frais engagés 15 250 €
 - (franchise 150 €)
 - (1) Franchise portée :
 - . 900 € sur les bateaux habitables, bateaux à moteur
 - . 300 € pour les dériveurs, catamarans et quillards de sport

LA FRANCHISE NE SERA PAS RETENUE SI :

- Le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
- LE LICENCIÉ ASSURE SOUSCRIT A L'OPTION RACHAT DE FRANCHISE (cf. tableau ci-dessous),
- La licence sportive du responsable est une licence enseignement.

Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre.
- L'utilisation d'embarcation de plaisance :
 - . à voile de + 18 m de longueur de coque.
 - . à moteur d'une puissance > 250 CV.
- Les activités exercées à titre commercial (location).

INDIVIDUELLE ACCIDENT + ASSISTANCE / CONTRAT MUTUELLE DES SPORTIFS

INDIVIDUELLE ACCIDENT

- ⊗ Frais de soins de santé : 150 % du tarif Sécurité Sociale (forfait hospitalier : 100 %),
- ⊗ Frais de prothèses dentaires : 200,00 € par dent,
- ⊗ Lunettes ou lentilles : 305,00 €,
- ⊗ Autres prothèses : 200,00 € par prothèse,
- ⊗ Frais de 1^{er} transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche :
 - 100 % (pour les accidents survenus à plus de 50 km du lieu de domicile du blessé, il y a lieu de faire appel à la société d'assistance)
- ⊗ Capital invalidité : 30.489,80 € (pour 100% d'invalidité, réductible en fonction du taux),
- ⊗ Capital décès : 6.100,00 € (majoré de 10% par enfant à charge).

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de Mutualité Assistance)

- ⊗ Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche du domicile par le moyen le plus approprié,
- ⊗ Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 5.335,72 €,
- ⊗ Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) ; pas de durée d'hospitalisation minimale pour un mineur,
- ⊗ Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès du conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré,
- ⊗ Rapatriement de corps : frais de cercueil à concurrence de 457,35 €,
- ⊗ Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours : à concurrence de 30.000,00 €.

A QUI S'ADRESSER CONCERNANT LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES et le RACHAT DE FRANCHISE GROUPE MDS - 1, rue de Vienne - 75008 PARIS - Tél : 01.58.22.28.00

1

PREVI VOILE (voile)

PréviVoile a pour objet de garantir aux licenciés le règlement de prestations complémentaires aux garanties de base souscrites par la FFV.
Ces prestations portent tout à la fois sur les frais de soins de santé (Capital Santé), l'invalidité Permanente Totale ou Partielle et le Décès, résultant d'un accident nautique (PréviVoile) ou d'un accident de tout autre sport (PréviVoile+).

PREVI VOILE				PREVI VOILE +			
- de 18 ans - Voile seule				- de 18 ans - Voile+ Multisports			
Capital Santé	Capital Décès	Capital Invalidité	Cotisation	Capital Santé	Capital Décès	Capital Invalidité	Cotisation
700 €	/	30 500 €	12 €	700 €	/	30 500 €	70 €
700 €	/	46 000 €	17 €	700 €	/	46 000 €	108 €
+ de 18 ans - Voile seule				+ de 18 ans - Voile + Multisports			
1500 €	30 500 €	61 000 €	24 €	1500 €	30 500 €	61 000 €	217 €
1500 €	60 980 €	121 960 €	32 €	1500 €	60 980 €	121 960 €	417 €

PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISES :
CONTACTER LE GROUPE MDS
Contrat régi par le Code de la Mutualité

2

PREVI VOILE + (voile + multisports)

3

**COVALIA VOILE
(voile+multisports+ vie privée)**

Covalia Voile vous fait bénéficier d'une couverture pour toutes vos activités de voile, mais également pour tous les autres sports, les accidents de la vie privée (domestiques, médicaux, de la circulation y compris deux roues, ...).

C'est un contrat qui vous indemnise sur la base des règles du droit commun en cas de décès ou d'incapacité permanente avec un plafond de 1.000.000 €.

Exemple de tarif sur la base d'une indemnisation à partir d'une incapacité supérieure ou égale à 7% : célibataire, 10 € par mois.
Contrat régi par le Code des Assurances proposé par Generali
A souscrire auprès de Pass'Sports & Loisirs - Groupe MDS

4

RACHAT DE FRANCHISE

Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessous) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-contre.

Rachat de franchise	Dériveurs, catamarans et quillards de sport	18 €
	Habitables, bateaux à moteur	46 €

Contrat MMA régi par le Code des Assurances

BULLETIN REPOSE (à retourner à GROUPE MDS - 1 rue de Vienne - 75008 PARIS)

Je soussigné (e) Nom Prénom
Adresse Code Postal Ville

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MMA/MDS

Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités offertes par les garanties complémentaires et l'option Rachat de franchise ci-dessus énoncées et souhaite souscrire à la (ou aux) garantie(s) N°

Je joins un chèque de € à l'ordre de la MDS pour les **garanties complémentaires (1,2)**

Je souhaite recevoir une information complémentaire et un bulletin d'adhésion pour les garanties complémentaires 1 2 3

Je souscris à la garantie « **Rachat de franchise** » et je joins un chèque de € à l'ordre des MMA

Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et **remet le présent bulletin réponse à mon club**

Fait à Le

SIGNATURE

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs)
précédée de la mention « lu et approuvé »